



INVERSION DE CARRIÈRE

La CGT Pénitentiaire entendue !

Suite à deux recours individuels gagnés auprès des tribunaux administratifs, **la CGT Pénitentiaire** avait demandé à l'administration de régulariser la situation des agents ayant eu une inversion de carrière lors de la réforme statutaire de 2022 et la fusion des grades de surveillants et de brigadiers. Cette inversion impactait les agents au 4ème échelon de brigadier et reclassés au 9ème échelon de surveillant/brigadier. La DAP avait fait le choix de ne mettre à jour que les agents ayant gagné un recours. **La CGT Pénitentiaire** ne pouvant se contenter de cette seule réponse, a engagé une procédure en s'appuyant sur ces deux jurisprudences, afin que l'ensemble des agents impactés par cette injustice soient reconnus et pris en considération.

La DAP a enfin reconnu son erreur mais elle ne pouvait passer sous silence la situation des collègues concernés par cette inversion de carrière, qui seraient au nombre de 792. **La CGT Pénitentiaire** se félicite d'avoir été entendue afin que la jurisprudence administrative ne s'applique pas qu'aux agents ayant obtenu gain de cause au tribunal administratif.

Ceci étant, la DAP propose une transaction financière pour indemniser les agents car elle est dans l'impossibilité de reprendre le déroulé de carrière de ces personnels pour régulariser leur situation depuis mars 2022 pour une question de ressources humaines.

Pour **la CGT Pénitentiaire**, cette motivation sera difficilement entendable auprès des agents lésés.

La DAP a donc décidé de retenir des groupes d'agents pour effectuer une échelle d'indemnisation car les reprises d'ancienneté varient de quelques jours à plus de 900 jours. Elle a donc retenu une fourchette de 15 jours comme durée d'inversion de carrière. Il y a donc 26 cohortes qui déterminent le montant individuel de l'indemnisation reprenant le traitement brut, la PSS et une moyenne d'heures supplémentaires.

**Cette indemnisation varie de 6 € à 2 850 € et sera nette, sans cotisations sociales et non imposable.
462 agents percevront un montant de 2 484 €.**

Au niveau statutaire, la DAP nous informe que tous les agents concernés par cette inversion de carrière seront reclassés au 12ème échelon de surveillant/brigadier au 13 janvier 2027.

La CGT Pénitentiaire a demandé à l'administration de contacter chaque agent impacté afin de les informer de la procédure et de la transaction financière qui leur sera proposée. L'agent recevra donc ce protocole transactionnel dans le premier semestre 2026. La DAP nous informe également que dans cet accord figurera une clause pour les agents ayant un recours administratif en cours, afin de mettre fin à celui-ci s'ils acceptent l'indemnisation proposée.

La CGT Pénitentiaire a demandé à la DAP d'avoir également une vigilance particulière pour les agents qui auraient été promus entre-temps, et qui seraient concernés par cette inversion de carrière avant leur changement de grade et donc lésés dans leur reclassement ; ils seraient au nombre de 46.

La CGT Pénitentiaire vous informe donc du dispositif mis en place par la DAP et vous indique n'avoir pris aucun engagement avec l'administration pour la situation individuelle des agents.

CE CHOIX EST VÔTRE !